



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-039
Du 09 février 2024

Restriction de circulation
1 rue Saint Michel
Travaux de renouvellement de branchement
d'eau.

Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la demande en date du 07 février 2024 par laquelle la Société de distribution GAZ et EAUX domiciliée ZI du Noret – 25620 Mamirole (03 89 38 64 28) demande l'autorisation d'effectuer des **travaux de renouvellement de branchement d'eau**, 1 rue Saint Michel – 25800 Valdahon, sur le domaine public.

Considérant qu'en raison du déroulement du chantier, il y a lieu d'effectuer des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Sur proposition de Madame le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pendant une durée de 1 jour calendaire dans la période du 08 février 2024 pour permettre le bon déroulement des travaux, 1 rue Saint Michel.

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée.**
- **Régularisation de la circulation par feux tricolores ou manuel,**
-

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la Société de distribution GAZ et EAUX chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


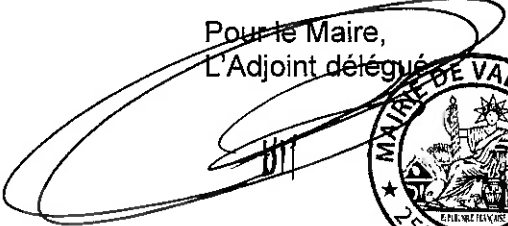
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de la Société de distribution GAZ et EAUX de Mamirolle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 09 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre BENOIT